

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**Délibération n°2025.12.223**

**Fonds de concours exceptionnel pour la rénovation de la salle Roger Gémard**

**LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 00**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation** : 12 décembre 2025

**Secrétaire de Séance**: Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **50**

Nombre de pouvoirs: **22**

Nombre d'excusés: **3**

**Membres présents** : Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir** : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-François DAURE à Fabienne GODICHAUD, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Anthony DOUET à Françoise DELAGE, Valérie DUBOIS à Zalissa ZOUNGRANA, Christophe DUHOUX à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Sophie FORT à Gérard DEZIER, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Philippe VERGNAUD, Thierry HUREAU à Francis LAURENT, Michaël LAVILLE à Isabelle MOUFFLET, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Corinne MEYER à Mireille RIOU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER à Charlène MESNARD, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Denis DUROCHER, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT,

**Excusé(s)**: Séverine ALQUIER, Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025\_12\_223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION**  
**N°2025.12.223**

Rapporteur : Monsieur DEZIER

**FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL POUR LA RENOVATION DE LA SALLE ROGER GEMARD**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LE SPORT

Enjeux : [10501 -1) SPORT POUR TOUS]

**OBJECTIFS DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : soutien à l'activité sportive sous toutes ses formes

ODD 4 : politique enfance jeunesse

ODD 5 : politique d'égalité

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La salle Roger GEMARD est le lieu de pratique du club phare de handball féminin sur le territoire, Angoulême Charente Handball (ACH).

En effet, l'ACH est un club de handball 100 % féminin, créé il y a 55 ans, qui met l'excellence sportive et le développement personnel par le sport au service de la population féminine, d'une part, et qui fait du sport un vecteur d'insertion sociale, d'autre part.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025\_12\_223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

Il se situe au centre du quartier de la Grand Font à Angoulême, quartier politique de la Ville (QPV). Près de 80 % de ses effectifs jeunes sont issues de ce quartier. La mixité sociale est pleinement présente et contribue à faire grandir toutes ces jeunes sportives féminines dans une acceptation de la différence. Ce club est le seul acteur sportif pour les adolescentes du quartier. 80 % des adhérentes résident à Angoulême et 15 % sur les autres communes de GrandAngoulême. Les salariés du club sont au nombre de 12 ETP, dont 10 femmes.

L'équipe première évolue depuis plusieurs saisons dans le championnat National 1 féminine et l'objectif d'accéder au niveau supérieur, la division 2 professionnelle, est envisageable à court terme.

Un autre objectif du club consiste à en faire un lieu de formation reconnu, afin de conforter le haut niveau en Charente et former de plus en plus de joueuses pour le haut niveau.

Le club porte également un projet de création, à court terme, d'une section sportive avec le collège Marguerite de Valois et assure le suivi des licenciées scolarisées dans le collège.

Ce même lycée accueille déjà le pôle espoir régional et le club alimente ce pôle, chaque année, d'au moins 3 ou 4 joueuses.

Au-delà des séances d'entraînement, le club organise à chaque période de vacances scolaires des stages « performance ».

La salle Roger Gémard, qui héberge le club phare du handball féminin du territoire, date de 1966. Depuis cette date, peu de travaux ont été engagés sur celle-ci. Le projet consiste à mettre hors d'eau le bâtiment afin d'éviter tout danger lors de la pratique et d'éventuelles suspensions de matchs de championnats, en raison de l'impraticabilité de la surface de jeu et, à améliorer significativement la performance énergétique par les travaux suivants :

- Rénovation et isolation de la couverture par une toiture isolée dite « chaude » ;
- Isolation des murs par l'extérieur ;
- Menuiseries double vitrage ;
- Rénovation du système de chauffage ;
- Isolation du plancher bas et remplacement du sol sportif de la salle d'évolution

La réhabilitation de cet équipement est donc aujourd'hui indispensable à plusieurs titres:

- Permettre au club résident de jouer dans de bonnes conditions afin d'atteindre ses objectifs en matière de développement et d'accès au niveau supérieur;
- Permettre au club de continuer à jouer son rôle social et d'intégration dans un quartier prioritaire;
- Mettre l'accent sur l'un des seuls clubs 100 % féminin du territoire.

Par délibération du 27 mars 2024, la commune d'Angoulême a sollicité le soutien financier de GrandAngoulême pour l'opération de réhabilitation, représentant le solde à financer de l'opération au regard du plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Pourcentage	MONTANT FINANCEMENT ESCOMPTE	statut
ETAT - ANS	5,8 %	140 000 €	Acquis
ETAT – Fonds vert	20,8 %	500 000 €	Acquis
REGION Nouvelle Aquitaine	18,6 %	447 000 €	Acquis
EUROPE - Feder	16,7 %	<b>400 000 €</b>	Déposé
Grand Angoulême	18,0 %	433 000 €	
Ville d'Angoulême	20,0 %	480 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>100,0 %</b>	<b>2 400 000 €</b>	

Le groupe de travail sport reconnaît l'intérêt de cet équipement qui dépasse le rayonnement communal en raison de son lieu d'implantation, des missions exercées par le club résident et du niveau de pratique de l'équipe 1<sup>ère</sup> (N1).

Par délibération n°023 du 27 mars 2025, GrandAngoulême a voté une autorisation de programme d'un montant de 500 000 € pour la réhabilitation de cet équipement. Le coût des travaux s'élève quant à lui à 2 400 000 € HT.

Considérant l'état de vétusté de l'équipement, de nature à remettre en cause sa capacité d'accueil des compétitions du club de handball, entre autre, les membres du groupe de travail sport ont émis un avis favorable à un financement exceptionnel et dérogatoire de GrandAngoulême qui, sur la base du plan de financement prévisionnel actuel et dans l'attente de l'attribution au titre FEDER s'élève à 433 000 €, représentant, 18 % du coût de l'opération. Ce fonds de concours est financé par l'AP 132 ouverte au BP 2025 à hauteur de 500 000 €.

Le montant du fonds de concours et le pourcentage de participation peuvent être amenés à évoluer en fonction du soutien financier obtenu par la ville d'Angoulême auprès du fonds européen de développement régional (FEDER). Dans cette hypothèse, le plan de financement définitif devra être présenté par la commune sur la base des notifications reçues. Ce plan de financement fera apparaître le pourcentage de participation définitif de GrandAngoulême qui pourra atteindre celui de la ville dans les limites toutefois du montant de l'autorisation de programme votée (500 K€).

Vu l'avis favorable du groupe de travail sport du 3 avril 2024 et du bureau communautaire du 25 septembre 2025.

**Je vous propose :**

**D'ATTRIBUER** à la ville d'Angoulême un fonds de concours de 433 000 € pour la réhabilitation de la salle Roger Gémard.

**D'APPROUVER** la convention de financement et les modalités de versement du fonds de concours accordé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025\_12\_223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention et les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

**D'IMPUTER** la dépense au budget principal (AP 132 – opération 1013201).

<b>Pour : 72</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025\_12\_223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025